

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

***L'an deux mille DIX-HUIT, le 25 janvier,***

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur TEURNIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date de la convocation : 19 janvier 2018

Présents : 21  
Votants : 23

Présents :

Messieurs : ARRAITZ, BARJOLLE, BRENÉ, BULTEAU, D'AVIAU DE TERNAY, DE CHARETTE, GICQUEL, JAHIER, KEFIFA, LANDREAU, TEURNIER, VOISINE  
Mesdames : BONNET, COURTHIAL, DIPONIO, DRONET, FUZET, GUILLERMO, HALLEREAU, KERMARREC, MACÉ

Absents excusés :

Madame ERRANTE donne pouvoir à Madame DRONET  
Monsieur HUET donne pouvoir à Monsieur D'AVIAU DE TERNAY

Secrétaire de séance : Monsieur BRENÉ

**Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 14 décembre.  
Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance qui est approuvé à l'unanimité.

|                 |
|-----------------|
| <b>FINANCES</b> |
|-----------------|

**Autorisation Maire pour engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant vote budgets 2018**

Madame Diponio rappelle que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit les dispositions suivantes : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En 2017, le montant budgétisé en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») était de 2 786 658.58 €, le quart de ces dépenses représentant 696 664 €.

Les dépenses d'investissement pour lesquelles l'autorisation est sollicitée sont les suivantes :

| Objet dépense                                                                                     | Montant TTC                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Acquisition micro tracteur John Deere services techniques (Equip'jardin Atlantic)                 | 19 188 €<br>Rachat micro tracteur actuel pour 2 000 € net de taxe |
| Mission de maîtrise d'œuvre réaménagement rue Aristide Briand (2LM)                               | 13 500 €                                                          |
| Hydrocurage et inspection caméra du réseau pluvial rue Aristide Briand (Hydroservices de l'ouest) | 2 685.60 €                                                        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                      | <b>35 373.60 €</b>                                                |

Monsieur le Maire précise que le réaménagement de la rue Aristide Briand comportera la réfection des réseaux souterrains et notamment celui des eaux usées. Pour ce réseau, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de communes Sèvre et Loire compétente en ce domaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Celle-ci prendra à sa charge les frais correspondants.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions de dépenses figurant ci-dessus et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif « communal » 2018.

### **Demande financement DETR 2018**

Madame Diponio indique que la Préfecture demande aux communes de présenter leurs dossiers pour solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) avant le 12 février prochain. Un seul dossier peut être déposé (au lieu de deux les années passées). Les travaux doivent être prêts à démarrer en 2018. Les catégories d'opération pouvant être subventionnées sont les suivantes : bâtiments publics, attractivité des territoires, transition écologique, énergétique et numérique, voirie et réseaux divers, ingénierie territoriale.

Madame Diponio propose de présenter le projet de couverture des deux terrains de tennis situés au complexe sportif de La Chapelle-Heulin. Le coût de cette opération est estimé à 542 840 € HT (travaux, maîtrise d'oeuvre et frais annexes inclus).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Financement DETR : 189 994 € (35 %)
- Financement Contrat Territoires-Région : 135 710 € (25 %)
- Autofinancement Commune : 217 136 € (40 %)

Il est également envisagé de solliciter une réserve ministérielle et le Centre national pour le développement du sport (CNDS). Le plan de financement sera rectifié en ce sens le cas échéant.

Monsieur Gicquel explique que ce projet découle de problématiques de disponibilités de salles sportives rencontrées par La Chapelle-Heulin et Le Pallet pour les clubs de basket et de tennis.

Une rencontre a été organisée avec la mairie du Pallet et les clubs sportifs concernés. Le Pallet souhaite proposer une salle supplémentaire au basket, sachant que cette salle est actuellement utilisée par le tennis qui se retrouverait alors sans salle.

Avec la couverture des terrains de tennis, La Chapelle-Heulin accueillerait donc le club de tennis qui rayonne sur au moins trois communes du Vignoble (La Chapelle-Heulin, Le Pallet et Monnières). Monsieur Gicquel fait remarquer que la grande salle de sports ne peut plus accueillir de matchs de tennis car elle est saturée. Le club de basket pourrait peut-être utiliser un terrain de tennis couvert pour ses entraînements. Une étude est en cours pour partager les frais avec Le Pallet, en investissement et en fonctionnement.

Monsieur Gicquel précise à Monsieur Barjolle que le club de tennis compte environ 150 adhérents dont une vingtaine de personnes de La Chapelle-Heulin et souligne qu'il y a peu de club de tennis dans le Vignoble.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ce soir d'approuver la demande de DETR et que le dossier technique reste à finaliser. La forme architecturale du bâtiment et la création, ou non,

de vestiaires, restent notamment à étudier. Rien n'est validé à ce jour et une rencontre avec Le Pallet est prévue prochainement. Malgré cela, il s'agissait du dossier le plus abouti pour demander la DETR.

Monsieur Landreau note que si les deux courts sont couverts, il n'y aura plus de terrains en libre accès.

Monsieur Gicquel dit que c'est effectivement une question à se poser. Il explique à Madame Kermarrec que l'intérêt de ce projet pour la commune est la possibilité de libérer des créneaux pour l'ASHBB.

Madame Diponio dit que ce sera sans doute compliqué d'obtenir une subvention du CNDS car le budget de cet organisme est en baisse. Selon elle, il serait souhaitable de réfléchir à des mutualisations de salles hors commune nouvelle ou équipement intercommunal. Une convention serait signée entre les deux communes pour un réel engagement : un montage juridique fiable doit être trouvé pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté entre les partenaires, notamment au plan financier.

Madame Guillermo demande à quoi correspondent les projets liés au numérique qui sont également éligibles à la DETR.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'aménagement numérique des centres bourgs, ce qui est plus piloté par le Département.

Madame Guillermo souligne que des entreprises se plaignent de leur mauvaise desserte numérique.

Monsieur Gicquel indique que le club de tennis sollicite également la Fédération française de tennis qui pourrait attribuer une aide de 8 000 € par terrain couvert ainsi qu'une aide complémentaire à condition que le club se développe. Il ajoute que ce projet apporterait une réponse au problème de disponibilités de la salle de sports qui est aujourd'hui au maximum de son occupation. Si la Commune continue à se développer, il manquera à nouveau de créneaux. Une salle de sports coûte environ deux millions d'euros et ce projet de couverture coûte 500 000 €. Il alerte le Conseil sur le fait que des associations sportives ne peuvent plus augmenter leurs adhérents vu le manque de place, ce qui est regrettable.

Après ces échanges, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la réalisation de cette opération, de solliciter un financement au titre de la DETR au taux maximum de 35 %, d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

### **Délibération pour subvention d'équipement versée (régularisation comptable)**

Monsieur Diponio rappelle que, lors de sa séance du 23 novembre dernier, le Conseil municipal a validé la décision modificative n° 4 concernant le budget communal 2017 qui comprenait notamment les écritures suivantes :

*Au début de la réalisation des ZAC de la Blanchette et Perrière, des avances ont été versées à la SELA sur le compte 237 pour un montant de 219 811.88 €. Toutefois, celles-ci n'ont pas été finalisées au niveau de la comptabilité. Vu la clôture financière des ZAC, il convient donc de faire une écriture d'ordre pour :*

- *solder le compte 237 en prévoyant une recette de 219 811.88 € en recettes de ce même compte,*
- *inscrire au compte définitif 20422, en dépenses, la somme de 219 811.88 €.*

Le compte 20422 étant un compte de subvention d'équipement versée « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » pour bâtiments et installations, cela implique de voter une délibération spécifique pour le versement de cette subvention. Cette délibération est une pièce justificative de la dépense demandée par le Trésor public.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement de ladite subvention au compte 20422 pour 219 811.88 € (*écriture d'ordre*).

**Communauté de communes Sèvre et Loire – Prise de compétence GEMAPI – Modification statutaire**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », organise le transfert aux intercommunalités de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) est concerné par deux bassins versants :

- Bassin de la Loire sur lequel agissent les deux structures suivantes :
  - Syndicat Loire et Goulaine (environ 60% du territoire communautaire, communes : Le Landreau, Le Loroux-Botttereau, Divatte-sur-Loire, La Chapelle-Heulin, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet)
  - Syndicat de la Divatte (environ 15% du territoire communautaire, communes : Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Loroux-Botttereau)
- Bassin de la Sèvre Nantaise sur lequel agit la structure suivante :
  - Etablissement public territorial du bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise (environ 25% du territoire communautaire, communes : Mouzillon, La Regrippière, Le Pallet, Vallet) structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La CCSL se voit attribuer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences obligatoires suivantes, définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement comme suit :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;  
A titre d'illustration, cela concerne les aménagements d'espace, la mise en place d'aménagements antiérosifs, la lutte contre le ruissellement, l'amélioration de la connaissance de la crue, l'étude de la mobilité des cours d'eau, ...
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;  
A titre d'illustration, cela concerne l'entretien des cours d'eau, la gestion des embâcles, le curage, le débroussaillage (canal Bardets et Goulaine), ...
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;  
A titre d'illustration, cela concerne les stations de pompage, les travaux sur les ouvrages hydrauliques, la gestion du niveau des eaux, ...  
Ne sont pas compris au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la gestion et l'entretien de la digue de la Levée de la Divatte. Cet ouvrage reste en effet, à ce jour, de la responsabilité du Département de Loire-Atlantique et de la DIRO pour les tronçons les concernant.
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;  
A titre d'illustration, cela concerne la lutte contre les espèces végétales invasives, la lutte contre les ragondins et les rats musqués, la gestion de la ripisylve, le suivi de la qualité de l'eau et des sédiments, la préservation de la faune et de la flore, la restauration de berges, la renaturation du lit mineur, les études de restauration des continuités hydrauliques, la création de zones humides tampons, ...

Les autres compétences précisées à l'article L.211-7 du code de l'environnement sont facultatives et regroupent les éléments suivants :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Suite aux différents échanges entre les Syndicats, l'EPTB, la Préfecture et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et dans un souci de simplification de la gouvernance future de ces structures, et de cohérence territoriale, il est proposé aux EPCI de se substituer intégralement aux communes en intégrant dans leurs statuts l'item facultatif 12 d'animation et de concertation, notamment lié au suivi du SAGE.

Aussi, par délibération en date du 20 décembre 2017, la CCSL a adopté la modification de ses statuts comme suit :

- En compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :
  - a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
  - b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
  - c) La défense contre les inondations et contre la mer ; hors gestion de la digue La Levée de la Divatte.
  - d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- En compétence facultative : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par courrier reçu le 9 janvier 2018, le Président de la CCSL a notifié cette délibération à la commune et invité celle-ci à délibérer.

Monsieur le Maire précise que l'animation n'est pas l'animation touristique.

Monsieur de Charette précise que le Syndicat Loire et Goulaine a pris la compétence « tourisme » en dehors des compétences de la GEMAPI.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer la compétence facultative GEMAPI « animation et concertation » à la CCSL au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'approuver la modification des statuts de la CCSL en ce sens.

Le transfert sera validé dès lors que deux tiers des communes représentant la moitié de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

### **Syndicat Loire et Goulaine – Modification statutaire**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) assure la majorité des compétences GEMAPI et va au-delà puisque ses statuts actuels fixent ses compétences ainsi :

- Gestion du marais de Goulaine et de ses affluents
  - 1°) la lutte contre les inondations,
  - 2°) la gestion et l'entretien du patrimoine hydraulique du marais de Goulaine, de ses principaux canaux : la Goulaine et les Bardets et de ses autres affluents,Il est chargé :
  - de mettre en place un programme d'entretien qui réponde à un souci de préservation du réseau hydraulique, d'amélioration de la qualité des eaux, de protection de la ressource en eau et des milieux,
  - d'engager les études, l'information et toutes procédures nécessaires à l'accomplissement de cette mission.La gestion, l'entretien et la maintenance des vannages d'Embreil et de Basse-Goulaine font l'objet d'un contrat entre le Syndicat et une société compétente.

- Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant

Le Syndicat a pour objet la découverte et la valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant au travers notamment du centre d'interprétation, la Maison bleue, permettant l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques et de découverte en lien avec les marais de Goulaine et son bassin versant, par exemple : *animations nature, expositions, tables d'orientation, barques, sentiers d'interprétation, inventaires et suivis scientifiques, documents d'information au public.*

Les communes du SMLG appartenant à l'un des trois EPCI suivants :

- Basse-Goulaine : Nantes-Métropole (NM),
- Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière : Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA),
- Divatte-sur-Loire, La Chapelle-Heulin, Le Landreau, Le Loroux-Botttereau, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles, Vallet : CCSL,

ce sont donc ces trois EPCI qui par « représentation-substitution » exercent les compétences de la GEMAPI en lieu et place des communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En raison des choix différents des EPCI concernant les compétences transférées au SMLG, les statuts proposés sont ceux d'un syndicat mixte à la carte, composé de trois EPCI (NM, CSMA, CCSL) et trois communes (Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière).

Les modifications statutaires portent sur les compétences, la composition du Comité syndical, les règles de représentation, les participations financières.

Les compétences du Syndicat sont regroupées en trois blocs :

1. Compétence GEMAPI (items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement)

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° Défense contre les inondations et contre la mer,

8° Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Adhèrent à cette compétence les 3 EPCI (NM, CSMA, CCSL).

2. Compétence GEMAPI « Animation et concertation » (item 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement)

12° Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Adhèrent à cette compétence 2 EPCI (NM, CCSL) et 2 communes (Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière).

3. Compétence « Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » (hors GEMAPI)

Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant au travers notamment du centre d'interprétation, la Maison bleue, permettant l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques et de découverte en lien avec les marais de Goulaine et son bassin versant.

Adhèrent à cette compétence 1 EPCI (CCSL) et 3 communes (Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière).

Le Syndicat est composé de six membres : trois EPCI (NM, CSMA, CCSL) et trois communes (Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière) réparti en trois collèges.

Le comité syndical comprend 23 membres titulaires et 12 suppléants qui siègeront au sein d'un ou plusieurs collèges selon les compétences transférées :

- Collège A : Les trois EPCI deviennent membres du Syndicat, tous les trois ayant transféré les compétences GEMAPI au SMLG.
- Collège B : il regroupe les membres qui ont transféré la compétence « Animation et concertation / item 12 » : NM, CCSL, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière.

- Collège C : La CCSL exerçant les compétences « découverte et valorisation du marais » que les communes lui ont transféré fera partie du collège C, ainsi que les communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière.

Le nombre de délégués par membre prend en compte, d'une part, le niveau de participation financière, et d'autre part, le nombre de communes.

Monsieur le Maire précise qu'il ne devrait y avoir finalement que deux collèges étant donné que la CSMA a pris la compétence de l'item 12. Le fonctionnement devrait donc être plus simple mais cela nécessitera une nouvelle modification statutaire.

Actuellement, les compétences « gestion du marais de Goulaine et de ses affluents » sont financées par les participations des communes et des riverains. Les compétences nouvellement intitulées « GEMAPI » et « animation et concertation » seront donc financées à compter de 2019 uniquement par les membres exerçant ces compétences. Les règles pour le calcul des participations à compter de 2019 seront définies ultérieurement. À titre transitoire, le mécanisme de financement actuel est maintenu pour 2018. Les participations financières relatives à la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » sont calculées en prenant en compte la population.

Monsieur le Maire indique que la taxe dite GEMAPI sera sans doute levée pour financer ces compétences. Celle-ci sera liée aux impôts directs locaux. L'année 2018 va être mise à profit pour envisager le nouveau financement de la structure.

Monsieur de Charette complète ces propos en notant que les propriétaires du marais ne devraient plus payer de redevance « marais » à partir de 2019.

Madame Hallereau dit que sa famille possède un « petit bout » de marais mais ils ne s'en servent jamais. Elle souhaiterait que les parcelles puissent être réunies pour constituer un « domaine » commun à gérer, un peu comme pour le littoral avec le Conservatoire.

Monsieur le Maire précise que quand il y a des ventes de terrains dans le marais, le Département les préempte au titre des espaces naturels sensibles.

Monsieur Bulteau ajoute que les chasseurs en achètent aussi.

Le SMLG a adopté le 11 janvier 2018 ses nouveaux statuts prenant en compte l'exercice des compétences liées à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et à l'animation et la concertation et modifiant les règles de représentation et de financement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de transférer au SMLG les compétences relatives à la GEMAPI telles que définies dans les items 1,2,5,8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement,
- de transférer au SMLG la compétence GEMAPI « animation et concertation » telle que définie à l'item 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement,
- d'approuver les nouveaux statuts du SMLG adoptés au comité syndical le 11 janvier 2018,
- d'approuver l'adhésion de la CCSL au SMLG.

## PERSONNEL COMMUNAL

### **Maison des jeunes - Création poste adjoint d'animation pour besoin occasionnel**

Madame Dronet explique qu'un agent qui travaille actuellement à la maison des jeunes (pour 75 % de son poste) est employé en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Suite aux restrictions de l'Etat, ce contrat n'a pas été renouvelé et il s'achève donc au 28 février 2018.

Vu les nécessités de service (maison des jeunes et restauration scolaire, TAP), il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint d'animation, pour besoin occasionnel, du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018, pour une durée de 22.89/35<sup>ème</sup>, dans la continuité du contrat existant,
- de rémunérer ce poste sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Monsieur le Maire rappelle que le responsable de la maison des jeunes est parti en disponibilité, que l'animateur est passé responsable et que la personne en CAE est devenue animatrice. Il n'y a donc pas d'augmentation de la masse salariale.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions figurant ci-dessus.

### **Accueil de loisirs vacances d'hiver – Création postes saisonniers adjoint d'animation**

Madame Dronet indique que les vacances d'hiver se dérouleront du 26 février au 9 mars prochain. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer 4 postes d'adjoint d'animation saisonniers (3 Maison de l'enfance, 1 Maison des jeunes) et de rémunérer ces emplois sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade, indemnités de congés payés en sus.

### **Centre de gestion – Participation consultation pour contrat groupe « prévoyance »**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

Le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Par 22 voix « pour » et 1 voix « contre », le Conseil municipal décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de gestion,
- de prendre acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### **Décision de principe pour acquisition, ou non, du site du four à chaux au Montru**

Suite aux derniers échanges eus avec Monsieur Menanteau, propriétaire du four à chaux, Monsieur le Maire indique que le prix de vente serait de 28 000 € alors que ces biens avaient été estimés à 45 000 € par le notaire lors de la succession.

Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail du 9 janvier dernier pour la présentation de l'étude de restauration du four à chaux réalisée par le bureau d'études PIERRE et dont les éléments de phasage et financiers sont les suivants :

| <b>PHASAGE</b>                                       | <b>Détail travaux</b>                                                                                                                                                                          | <b>Estimation prix HT</b> |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>1 / 4</b><br><b>Préalables en régie communale</b> | Désencombrement et dégagement des aires nécessaires au désenclavement du site<br>Travaux espaces verts, évacuation des encombrants<br>Aménagement des accès (entreprise TP)<br>Relevé géomètre | 28 100 €                  |
| <b>2 / 4</b><br><b>Préalables externalisés</b>       | VRD et réseaux enterrés<br>Maçonnerie (démolition)<br>Couverture (démolition)                                                                                                                  |                           |

|                                  |                                                                                                                                                                    |                  |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                  | préau)                                                                                                                                                             |                  |
| <b>3 / 4</b><br><b>Le four</b>   | <b>Le four à chaux</b><br><b>La portion de rampe</b><br><b>La levée de terre et son mur de soutènement</b><br>Gros œuvre, maçonnerie pierre de taille<br>Charpente | 317 700 €        |
| <b>4 / 4</b><br><b>La Maison</b> | <b>La maison</b><br>travaux extérieur (clos / couvert)<br>travaux intérieur<br>(aménagement)                                                                       | 186 950 €        |
| <b>TOTAL</b>                     |                                                                                                                                                                    | <b>532 750 €</b> |

Monsieur le Maire affirme que des financements sont possibles :

- DETR,
- Contrat TERRITOIRES-REGION,
- Département : restauration et valorisation du patrimoine de proximité,
- Fonds européens LEADER,
- Fondation du patrimoine et mécénat privé.

Il demande au Conseil municipal de prendre une décision de principe sur l'acquisition, ou non, du site du Montru. En cas de vote positif, la délibération officielle d'acquisition serait votée au Conseil municipal de mars. Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret, ce que le Conseil accepte.

Monsieur le Maire envisage pour cette opération un budget global de 600 000 € HT comprenant notamment les frais d'architecte. Aujourd'hui, la Commune ne dispose pas de ces moyens financiers. Il s'engage donc à ne pas faire de travaux sans obtention de subvention. Il est prêt à aller chercher ces subventions et défendra le projet même auprès des entreprises privées qui pourront faire du mécénat. Les travaux avanceront en fonction des subventions obtenues. Si rien n'est obtenu, il n'y aura pas de travaux jusqu'à la fin du mandat.

Madame Kermarrec est satisfaite que des financements soient possibles et préfère les solliciter pour la restauration du four plutôt que pour la couverture des courts de tennis.

Monsieur le Maire lui précise que les travaux du four ne sont pas prêts à démarrer en 2018 et que la DETR ne pouvait donc pas être sollicitée pour cette opération cette année.

Madame Guillermo a été en contact avec une commune où il y a quatre anciens fours à chaux. La commune a aménagé le site et les abords et malgré cela le site n'a pas attiré beaucoup de visiteurs. Ceux-ci ont envie d'aller dans les bâtiments, d'avoir des informations donc il faut prévoir un budget pour un projet d'animation touristique.

Monsieur Arraitz affirme lui aussi qu'il faut, avant toute chose, un projet pour ce site. Le risque est que rien ne se fasse si aucune subvention n'est obtenue.

Monsieur le Maire pense que l'association pourra se créer après l'acquisition, il connaît déjà des personnes intéressées.

Madame Hallereau estime qu'il faut que la Commune devienne propriétaire du site pour que le projet démarre.

Monsieur le Maire a déjà pris rendez-vous avec la référente LEADER au niveau du Pays du Vignoble et avec la Fondation du patrimoine qui est très intéressée par le projet vu qu'il s'agit d'un patrimoine industriel. Il confirme à Madame Guillermo que des aides sont possibles même si le site n'est pas inscrit ou classé « monument historique ». Il ne souhaite d'ailleurs pas le faire classer car cela générerait des contraintes supplémentaires.

Madame Diponio a échangé avec Monsieur le Maire depuis la réunion de travail du 9 janvier dernier, ce qui lui a permis d'avancer dans sa réflexion et de modérer son avis. Elle déclare qu'elle n'est pas opposée à l'acquisition de ce patrimoine mais le coût des travaux et le fonctionnement futur l'inquiètent. Selon elle, si la Commune n'obtient pas de subvention, la Commune ne pourra pas investir à hauteur du prévisionnel envisagé. Elle ne veut pas

augmenter les impôts ou emprunter pour la rénovation du four. Elle invite les personnes très favorables à ce projet à se mobiliser pour sa réalisation, que ce soit pour la gestion du site ou la recherche de partenaires financiers. Si une association se crée autour de ce projet, cela ne sera que mieux car la mairie ne pourra pas gérer le site au quotidien, elle n'en a pas les moyens.

Monsieur Arraitz estime que si le projet consiste uniquement à restaurer le four, cela ne servira à rien. Il faudra créer une animation autour pour attirer les visiteurs et les touristes.

Monsieur D'Aviau de Ternay regrette ces suppositions et ces craintes : selon lui, la Commune peut commencer par devenir propriétaire du site et aura le temps de réfléchir au projet après.

Monsieur le Maire a rencontré la Directrice de l'attractivité et économie du tourisme de Loire-Atlantique Développement qui est très intéressée par le projet : il y aurait possibilité de créer un lien avec le Voyage à Nantes vu les autres animations dans le Vignoble (Clisson, belvédère Château-Thébaud,...). Elle peut nous aider sur l'animation et la promotion du site car il y a du potentiel notamment en inscrivant le site dans différents circuits.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a aucune certitude sur le devenir du site mais il est persuadé que si la Commune ne l'achète pas, il ne se passera rien.

Madame Hallereau est favorable à l'acquisition car cela lui paraît important de préserver ce patrimoine, à la fois unique et original pour la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote le principe de l'acquisition du site du four à chaux du Montru, en vue de réaliser les travaux de restauration uniquement si la Commune obtient des subventions.

Après vote à bulletin secret, par 18 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions, le Conseil municipal décide d'acquérir le four à chaux du Montru.

Monsieur le Maire remercie le Conseil pour ce vote favorable car ce projet lui tient particulièrement à cœur. Il espère que le Conseil a fait le bon choix et pense pouvoir obtenir au moins 80 % de subvention. Il est très motivé pour aller chercher ces financements.

Madame Courthial suggère de créer un groupe de travail pour le suivi de ce projet.

Monsieur Arraitz propose de faire mieux connaître le site aux élus de la CCSL afin de partager ce projet avec le territoire intercommunal.

## DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte de la signature des décisions intervenues au titre de la délégation consentie par le Conseil municipal :

- Devis signé le 29 décembre 2017 avec la société BLANLOEIL de Clisson (44190) pour la réfection du réseau d'eaux pluviales dans la rue André Ripoche pour 25 992.85 € HT, 31 191.42 € TTC.

### Suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) depuis le 14 décembre 2017

| Année 2017 |              |                   |                  |                        |
|------------|--------------|-------------------|------------------|------------------------|
| N° dossier | Date réponse | Réponse           | Parcelle(s)      | Adresse                |
| 50         | 19/12/2017   | Pas d'acquisition | AP 338, 341, 343 | La Dabinière           |
| 51         | 28/12/2017   | Pas d'acquisition | BO 285, 364, 365 | 5 Rue des Ragonnières  |
| Année 2018 |              |                   |                  |                        |
| 01         | 11/01/2018   | Pas d'acquisition | AI 711, 793, 790 | 5 Rue André Ripoche    |
| 02         | 11/01/2018   | Pas d'acquisition | AL 301, 304      | Rue Aristide Briand    |
| 03         | 11/01/2018   | Pas d'acquisition | AI 400           | 16 Rue du Parc         |
| 04         | 11/01/2018   | Pas d'acquisition | BP 562           | 12 Chemin du Butay     |
| 05         | 24/01/2018   | Pas d'acquisition | AI 447           | 21 Rue Alexis Maneyrol |

## QUESTIONS DIVERSES

### **CCAS – Projet cinéma**

Madame Bonnet informe le Conseil qu'elle conduira deux personnes de la commune au cinéma à Vallet vendredi prochain. Elle va contacter d'autres aînés pour savoir si cette sortie les intéresse également.

### **Protection de l'enfance – Réunion d'information**

A l'initiative du CCAS, une réunion est organisée mardi prochain à la mairie avec les acteurs de la protection de l'enfance. Cette réunion est ouverte aux élus heulinois mais aussi à ceux des autres communes de la CCSL. Elle permettra de mieux comprendre le fonctionnement de ce service et d'échanger sur ces procédures.

### **Mineurs - Vol de voiture et course poursuite**

Madame Courthial rappelle que des jeunes adolescents ont volé une voiture au complexe sportif de La Chapelle-Heulin et ont effectué une course poursuite avec les gendarmes le 17 janvier dernier dans le bourg. Cela s'est terminé par un accident puisque la voiture a fini sa course dans un mur de clôture du Lotissement des Violières où se situaient deux coffrets électrique et gaz. Les trois jeunes ont été interpellés. L'un d'entre eux s'en est vanté sur facebook. ENEDIS et GrDF ont souhaité porter plainte mais comme il s'agit de mineurs, ils ne sont pas pénalement responsables. Cette affaire n'ira donc pas au pénal, elle donnera notamment lieu au paiement d'une amende. Cela est bien regrettable vu la gravité des actes.

Monsieur le Maire annonce que les parents et les jeunes vont être convoqués en mairie pour évoquer ces problèmes et responsabiliser chacun. La gendarmerie devrait être présente. Monsieur le Maire avoue être un peu démuni face à ces comportements qui vont crescendo en incivilités. Ces enfants n'ont pas conscience de la gravité de leurs actes et se moquent des injonctions des gendarmes lors des contrôles.

### **Port des gilets jaunes – Bus scolaires**

Madame Courthial demande qu'un rappel soit fait auprès des jeunes en âge scolaire pour le port obligatoire du gilet jaune entre leur domicile et l'arrêt de bus puis dans le bus. Un grave accident a été évité de justesse à la Bernardière cette semaine et d'autres personnes ont déjà constaté que des jeunes marchaient ou faisaient du vélo sans lumière et sans gilet. Cela est très dangereux et les parents doivent le rappeler à leurs enfants.

### **Réforme de la taxe d'habitation**

Madame Diponio présente un *powerpoint* qui explique la réforme de la taxe d'habitation. Les contribuables peuvent aller sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour savoir s'ils sont concernés par l'exonération. La Chapelle-Heulin verra bien 80 % de ses contribuables exonérés de taxe d'habitation selon la simulation réalisée par les services fiscaux.

Madame Diponio note qu'il subsiste une grosse interrogation sur la compensation versée par l'Etat et cela ne fera que diminuer la maîtrise de la Commune sur sa fiscalité.

Une réforme globale de la fiscalité locale est en réflexion.

### **Concours communal des vins**

Monsieur Kefifa annonce que le concours communal aura lieu le vendredi 2 mars prochain à 18H00 avec une nouvelle formule : toute la population peut y venir, sur inscription, et moyennant une participation de 10 € pour le buffet qui accompagnera les dégustations.

**Prochaine séance du Conseil municipal :  
Jeudi 15 mars 2018 à 20H00**

**La séance est levée à 21H40.**

En application de l'article L.2121-25 du CGCT,  
compte-rendu affiché le **1<sup>er</sup> février 2018**.